



**Bureau : Gestion collective**

Affaire suivie par :  
Sylvie CHARRA  
Tél : 04 77 81 41 56  
Mél : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr  
11, rue des Docteurs Charcot  
42024 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 20 octobre 2023

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants  
du 1er degré public du département de la Loire

**Objet :** mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, phase interdépartementale, rentrée scolaire 2024.

**Référence :** note de service publiée au bulletin officiel n° 39 du 19 octobre 2023.

J'attire votre attention sur la parution au bulletin officiel n° 39 du 19 octobre 2023 :  
<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39/MENH2325643N> de la note de service concernant le mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré consultable sur le site du ministère à l'adresse suivante [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/)

La présente note de service rappelle quelques points de vigilance relatifs au déroulement du mouvement interdépartemental.

**I – CALENDRIER GENERAL**

<b>Ouverture de l'application Siam permettant aux enseignants de saisir leurs vœux</b> de mutation interdépartementale	<b>Du mercredi 8 novembre 2023 à 12 h 00 au mercredi 29 novembre 2023 à 12 h 00</b>
<b>Date limite d'envoi</b> par les enseignants de leur <b>confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives</b> aux directions des services départementaux de l'éducation nationale : <a href="mailto:ce.ia42-mouvindra@ac-lyon.fr">ce.ia42-mouvindra@ac-lyon.fr</a>	<b>Jeudi 14 décembre 2023 au plus tard</b>

**Important : seuls les accusés réception signés, valideront la participation au mouvement.**

<b>Date limite de réception</b> par les services départementaux des <b>demandes tardives pour rapprochement de conjoints</b> ou des <b>demandes de modifications de la situation familiale</b>	<b>Lundi 15 janvier 2024 au plus tard</b>
<b>Affichage des barèmes initiaux</b> dans Siam pour vérification par les enseignants	<b>Mercredi 17 janvier 2024</b>
<b>Phase de demandes de correction des barèmes initiaux</b> formulées par les enseignants et <b>traitement des demandes par les services départementaux.</b>	<b>Du mercredi 17 janvier au mercredi 31 janvier 2024</b>
<b>Diffusion individuelle des résultats</b> aux candidats à la mutation	<b>Mercredi 6 mars 2024</b>

△ Les participants au mouvement recevront le mercredi 6 mars 2024 le résultat de leur demande de mutation par messagerie I-Prof.

A l'issue, les personnes non satisfaites pourront solliciter une mobilité via Exeat et Ineat.

## **II – SAISIE DES VOEUX ET VALIDATION DE LA DEMANDE**

La saisie des vœux est un acte personnel. Il peut être important que vous procédiez vous-même à cette opération afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

### **Méthodologie**

- Accéder au portail ARENA :

**<https://portail.ac-lyon.fr/arena>**

*accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof :*

*6 départements différents peuvent être demandés, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.*

- Cliquer sur :

- le lien **Gestion des personnels**
- **I-prof Enseignant** afin d'accéder à votre dossier
- le bouton « **Les services** »
- le lien « **Siam** » pour accéder à Siam 1<sup>er</sup> degré pour :  
saisir des vœux de mutation, consulter les éléments du barème et les résultats du mouvement interdépartemental.

**Attention :** *Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.*

Pour rappel : Les points de bonification sont indiqués dans les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.

## **III – PLATEFORME INFO MOBILITE**

Pour tout renseignement, les candidats auront la possibilité d'appeler, à partir du lundi 6 novembre 2023 jusqu'au mercredi 29 novembre 2023, plateforme Info mobilité ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9 h 00 et 18 h 30 au **01.55.55.44.44**.

Puis, ils pourront joindre le service division du personnel premier degré public de la DSDEN de la Loire au :  
04 77 81 41 56 ou 04 77 81 41 49 ou par mail à l'adresse [ce.ia42-mouvitra@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-mouvitra@ac-lyon.fr)

## **IV – SITUATIONS PARTICULIERES**

 Attention :

Les pièces seront à transmettre en priorité par voie électronique **avant le jeudi 14 décembre 2023 au plus tard** au :

Service social du personnel :

[ce.ia42-ass@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-ass@ac-lyon.fr)

Ou

Service de médecine préventive :

[ce.ia42-medper@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr)



Thierry DICKELÉ